ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 26 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

NOR : *MTRR1730717A*

La ministre du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création et composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel relevant du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête:

Article 1er

Dans la liste des membres siégeant au titre du syndicat FO, mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, les mots:

« Membre titulaire

Mme Jessica LIROT, DIRECCTE Alsace, unité départementale du Bas-Rhin. »

sont remplacés par les mots:

« Membre titulaire

M. Maximilien TRAN-VAN-TI, DIRECCTE Île-de-France, unité départementale de Paris. »

Article 2

Le sous-directeur de la qualité de vie au travail du ministère chargé du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 26 octobre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la qualité de vie au travail,
D. Herlicoviez